

Objet : CORRECTIONS MINEURES À LA COHÉRENCE DU PROGRAMME
TECHNIQUES PROFESSIONNELLES DE MUSIQUE ET CHANSON, VOIES DE
SPÉCIALISATION « COMPOSITION ET ARRANGEMENT » ET
« INTERPRÉTATION » (EN MUSIQUE POPULAIRE) (551.AA ET 551.AB)

Résolution : _____

Réunion du : Conseil d'administration : Comité exécutif : Commission des études : Pour : Information Pour : Décision **Exposé du dossier :**

Le 12 février 2014, la commission des études entérinait la modification à la cohérence du programme *Techniques professionnelles de musique et chanson* (551.A0) voies de spécialisation « Composition et arrangement » (551.AA) et « Interprétation » (en musique populaire) (551.AB). À la suite de l'implantation des nouvelles grilles, quelques corrections doivent être apportées à ce document.

À la suite d'une demande du MESRS, le Collège devait préciser la nature et le contexte de l'enseignement individualisé et de l'accompagnement en musique afin d'appliquer correctement les paramètres de financement. Les pages 22 et 23 du document de cohérence présentaient les utilisations des périodes de l'enseignement individualisées dans le programme. Or, le MESRS nous a indiqué que nous ne pouvions prescrire des heures à l'individuel pour un groupe spécifique d'étudiants (ici, ½ période d'accompagnement pour les chanteurs de la voie de spécialisation « Interprétation » (en musique populaire)). Par conséquent, concernant la 6^e session, nous retirons la phrase relative à l'accompagnement pour les chanteurs de cette voie de spécialisation.

Par ailleurs, aucun préalable n'apparaît pour les cours de formation spécifique de la 3^e année en « Composition et arrangement ». Or, la grille de cours a été construite en tenant compte de ces notions, mais cela n'a pas été indiqué dans le document de cohérence. Par conséquent, le cours *Théorie de la musique populaire IV* (551-MGA-LG) aurait dû apparaître en tant que préalable absolu des cours suivants : *Arrangement et design sonore I* (551-MGL-LG), *Composition instrumentale I* (551-MET-LG) et *Écriture de chansons I* (551-MEV-LG).

À la page 18, l'un des préalables inscrits dans la présentation globale des conditions d'admission à l'ESP pour la voie de spécialisation « Composition et arrangement » ne concorde pas avec ceux mentionnés dans les tableaux : le cours *Instrument principal en musique populaire V* (551-MGD-LG) est présent dans la grille en « Interprétation » (en musique populaire), mais ne l'est pas en « Composition et arrangement ». Le cours d'instrument de 5^e session qui aurait dû être inscrit en « Composition et arrangement » est *Instrument principal : clavier informatisé V* (551-MGM-LG).

Enfin, dans la grille d'« Interprétation »

en musique populaire présentée à la page 14, les anciens codes des choix de cours du 4^e cours de français ont été inscrits par erreur. Il faudrait lire dorénavant : 601-ZP4-LG *Communication, sciences et*

Philippe Nasr
Directeur des études

29 janvier 2015
Date

Projet de résolution :

ATTENDU la décision du conseil d'administration de permettre des corrections des documents de cohérence des programmes d'études sans avoir à présenter ces derniers documents à nouveau;

ATTENDU la consultation des membres du comité de programme *Techniques professionnelles de musique et chanson*, voies de spécialisation « Composition et arrangement » (551.AA) et « Interprétation » (en musique populaire) (551.AB), de même que leur approbation unanime lors de la réunion tenue le 22 octobre 2014;

ATTENDU l'étude par la régie pédagogique des corrections mineures au document de cohérence de ce programme;

Il est proposé :

Que la commission des études recommande au conseil d'administration l'adoption des corrections mineures à la cohérence du programme *Techniques professionnelles de musique et chanson* (551.A0), voies de spécialisation « Composition et arrangement » (551.AA) et « Interprétation » (en musique populaire) (551.AB).

Proposé par : _____

Et

Appuyé par : _____